

**ARRÊTÉ N° 2026-235-8.3.3**  
**Réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion de travaux**  
**Allée du Trésor**

**La maire de la commune de SAINT- GEORGES -D'OLÉRON,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8<sup>ème</sup>-partie signalisation temporaire - approuvée pour l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande présentée par la société ALIOS Ingénierie 17 avenue Ferdinand de Lesseps 33610 CANEJAN ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de certaines voies en raison d'un sondage à la tarière mécanique pour étude géotechnique des sols pour le compte de EAU 17, allée du Trésor à Domino 17190 SAINT-GEORGES-D'OLÉRON ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** du 22 juin au 26 juin 2026, la circulation des véhicules se fera suivant les impératifs du chantier soit par :

- Chaussée réduite au droit de l'intervention.
- Alternat par feu ou B15/C18.

**Le passage des véhicules de secours et de services devra être préservé.**

**ARTICLE 2 :** Dès l'achèvement des travaux, le domaine public routier sera remis dans son état initial. Ces travaux de remise en état seront à la charge de l'occupant.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux. Elle sera conforme au manuel du chef de chantier.

**ARTICLE 4 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 5 :**

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Pierre-d'Oléron
- Monsieur le chef du centre de secours de Saint-Pierre-d'Oléron
- La police municipale
- La société ALIOS

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 17 juin 2026.

La maire,  
Dominique RABELLE

